RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

ZONE DE DISTRIBUTION : ESSERTS BLAY CHEF-LIEU

Conclusion sanitaire

2024

La présence d'arsenic et d'antimoine a été relevée ponctuellement au mois de mai 2024. La défaillance du système de traitement en place a nécessité une restriction d'usage de la consommation de l'eau et la mise en œuvre de mesures d'urgence du 17 au 24 mai 2024. Dès la remise en service de la station de traitement, l'eau a été de nouveau conforme aux normes de potabilité. Elle est de bonne qualité pour tous les autres paramètres analysés.

Indicateur global de qualité

C

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2023 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : LA THUILE, PLAN DU CHOUET. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 543 personnes sur 1 commune (ESSERTS-BLAY). Le responsable des installations est : « CA ARLYSÈRE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « CA ARLYSÈRE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **26/07/2025**

UDI **073000136**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **0,65 mg/L**
Valeur maxi : **0,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **1**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **344**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**
Année prise en compte : **2020**

TURBIDITÉ — A — Très bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur maxi : **0,36 NFU**

ARSENIC — C — Dépassements réguliers de la limite réglementaire

Elément d'origine naturelle ou industrielle. Le maximum réglementaire est 10 microgramme/L.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **7,16 microgramme/L**
Valeur maxi : **12,3 microgramme/L**

ANTIMOINE — B

Elément principalement d'origine naturelle. Le maximum réglementaire a été porté de 5 à 10 microgramme/L depuis le 30 décembre 2022 à la lumière de nouvelles connaissances scientifiques.

Nombre de prélèvements : **8**
Valeur moyenne : **10,1 microgramme/L**
Valeur maxi : **16,2 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau douce

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **6,79 °f**
Valeur maxi : **6,81 °f**

ARS Auvergne-Rhône-Alpes - ARS Délégation de la Savoie - 94, boulevard de Bellevue - 73000 CHAMBERY
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr
04 72 34 74 00